



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - MARS 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011045-0007 - Arrêté portant renouvellement agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL 'SAMEX SERVICES' sise 1180, Chemin Sainte Trinité - 13490 JOUQUES	1
Arrêté N °2011066-0007 - Arrêté portant Avenant n °1 agrément simple au titre des services à la personne concernant la SAS 'JOBLA' sise 15, Rue Génina Clapier - 13540 PUYRICARD	5

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011066-0008 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU RENFORCEMENT DE L'OSSATURE COUDOUX ET SARAGOUSSE PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA AVEC CREATION DU POSTE HAUT DE ROGNAC ET REPRISE DES RESEAUX BT	8
CONNEXES, CHEMIN DES MALAGAS SUR LA COMMUNE DE ROGNAC	

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la trésorerie d'Aix Ets Hospitaliers au 01/03/2011	14
Autre - Délégation de signature de la trésorerie de La Ciotat au 1er mars 2011	17



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011045-0007

signé par Autre signataire
le 14 Février 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant renouvellement agrément
simple au titre des services à la personne au
bénéfice de l'EURL "SAMEX SERVICES"
sise 1180, Chemin Sainte Trinité - 13490
JOUQUES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT AGREMENT SIMPLE
AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément simple reçue le 26 novembre 2010 de l'EURL « SAMEX SERVICES »,

CONSIDERANT que l'EURL « SAMEX SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un renouvellement d'agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'EURL « SAMEX SERVICES » SIREN 487 532 020 sise 1180, Chemin Sainte Trinité – 13490 JOUQUES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

R/140211/F/013/S/026

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'EURL « SAMEX SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 13 février 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 février 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011066-0007

signé par Autre signataire
le 07 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant Avenant n °1 agrément simple
au titre des services à la personne concernant
la SAS "JOBLA" sise 15, Rue Génina Clapier
- 13540 PUYRICARD



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : CR

ARRETE N° AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2010266-5 du 23/09/2010 PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010266-5 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SAS « JOBLA » SIREN 523 484 301 sise 15, Rue Génina Clapier - 13540 Puyricard,
- Vu la demande reçue le 02 mars 2011 de la SAS « JOBLA » concernant la modification de son siège social,
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, la SAS « JOBLA » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

ARRETE

ARTICLE 1

La SAS « JOBLA » bénéficie d'une modification de son agrément :

A compter du 15 février 2011 :

- le siège social de l'entreprise est transféré au :

**3Bis, Rue Hilaire Chardonnet
69740 GENAS**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/230910/F/013/S/193** demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 mars 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011066-0008

signé par Autre signataire
le 07 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU
RENFORCEMENT DE L'OSSATURE
COUDOUX ET SARAGOUSSE PAR
ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA
AVEC CREATION DU POSTE HAUT DE
ROGNAC ET REPRISE DES RESEAUX BT
CONNEXES, CHEMIN DES MALAGAS
SUR LA COMMUNE DE ROGNAC



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU
RENFORCEMENT DE L'OSSATURE COUDOUX ET SARAGOUSSE PAR ENFOUISSEMENT DU
RESEAU HTA AVEC CREATION DU POSTE HAUT DE ROGNAC ET REPRISE DES RESEAUX
BT CONNEXES, CHEMIN DES MALAGAS SUR LA COMMUNE DE:**

ROGNAC

Affaire ERDF N° 053221

ARRETE DU 7 mars 2011

N° CDEE 100123

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 17 décembre 2010 et présenté le 23 décembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

Vu la consultation des services effectuée le 3 janvier 2011 par conférence inter services activée initialement du 10 janvier 2011 au 10 février 2011.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- Ministère de la Défense, le 25/02/2011
- M. le Directeur - France Télécom., le 03/01/2011
- M. le Directeur – DTM Toulon, le 15/02/2011

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Maire – Commune de Rognac
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – DIRMED RU RNS
- M. le Directeur – SEM

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de renforcement de l'ossature Coudoux et Saragousse par enfouissement réseau HTA avec création du poste Haut de Rognac et reprise des réseaux BT connexes, chemin des Malagas sur la Commune de Rognac, telle que définie par le projet ERDF N° 053221 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100123, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des services de la commune de Rognac pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Rognac.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Plans de Prévention des Risques existant et approuvé le 26 juillet 2007 pour cette commune. Dans le domaine des

Mouvements de Terrain et des risques sismique, le pétitionnaire devra scrupuleusement respecter toutes les prescriptions édictées par les textes suivants:

- Décret N° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique.
- Décret N° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- Décret N° 2010-1255 du 22/10/2010 relatif à la Classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le territoire de la commune est situé dans une zone de sismicité Ib dite faible, jusqu'au 1er mai 2011 les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et la NF P 06-013 DTU Règles PS 92 .

A partir du 01/05/2011 le décret N° 2010-1254 du 22/10/2010 visé précédemment sera mis en application, la commune sera située dans une zone de sismicité 3. Les règles de construction devront respecter les Normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1988-5 septembre 2005 dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/NA décembre 2007, NF EN 1998-3/NA janvier 2008, NF EN 1998-5/NA octobre 2007.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la portance et de la stabilité des sols pour réaliser les ouvrages projetés. Il devra également évaluer les risques de chutes de blocs et/ ou de glissement de terrain pour garantir la sécurité du poste à implanter.

En outre, les secteurs concernés par le projet se situent dans la zone B2 exposée au risque retrait-gonflement des argiles.

Article 11: La présence d'ouvrages est signalée par les services de France Télécom. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 28 janvier 2011.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Rognac pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense
- M. le Directeur - France Télécom.
- M. le Directeur – DTM Toulon
- M. le Maire – Commune de Rognac
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – DIRMED RU RNS
- M. le Directeur – SEM
- M. le Directeur – GDF Distribution

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Rognac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 7 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la trésorerie d'Aix
Ets Hospitaliers au 01/03/2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Je soussignée : Mme Brigitte SLAWIK, Trésorier d'Aix Etablissements Hospitaliers

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

M. Nicolas VALERO, Inspecteur, adjoint
Mme Adeline QUERE, Inspecteur adjointe
Mme Martine GROGNOU, Contrôleur Principal
Mme Valérie CONDOMINES, Contrôleur
Mme Isabelle BAROZZI, Contrôleur
Mme Sabine NOEL, Contrôleur

- De leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie d'Aix Etablissements Hospitaliers
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, débiteurs ou créanciers des divers établissements hospitaliers dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Aix Etablissements Hospitaliers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait Aix en Pce le 01/03/2011
Le trésorier principal du Trésor Public
Responsable de la trésorerie d'Aix Ets
Hospitaliers

Signé
Brigitte SLAWIK



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la trésorerie de La
Ciotat au 1er mars 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Je soussigné : Jean-Luc Fouché, trésorier principal, comptable de la trésorerie de La Ciotat,

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

- Madame Cécile VERNE, Inspecteur, adjointe
- Madame Mireille ROCK, Contrôleur principal

- Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de La Ciotat

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et de représenter en justice,



En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille le 01/03/2011
Le trésorier principal du Trésor Public
Responsable de la trésorerie de la Ciotat

Signé
Jean-luc FOUCHE